

À afficher du 14 février 2014 au 14 mars 2014
en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11
du Code Général des Collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 6 février 2014

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 53

A l'ouverture	A partir de la question n°1	A partir de la question n°9	A partir de la question n°14	A partir de la question n°20	A partir de la question n°50	A partir de la question n°54
Présents : 44	Présents : 45	Présents : 40	Présents : 44	Présents : 45	Présents : 44	Présents : 43
Absents : 3	Absents : 2	Absents : 7	Absents : 2	Absents : 2	Absents : 2	Absents : 2
Pouvoir(s) : 6	Pouvoir(s) : 6	Pouvoir(s) : 6	Pouvoir(s) : 7	Pouvoir(s) : 6	Pouvoir(s) : 7	Pouvoir(s) : 8

L'an 2014, le jeudi 6 février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 24 janvier 2014

Sont présents : Mme Dominique VOYNET, Mme Catherine PILON, M. Daniel MOSMANT, M. Abdel Hafid BENDADA, Mme Muriel CASALASPRO, Mme Fabienne VANSTEENKISTE, Mme Hélène ZEIDENBERG, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Emmanuel CUFFINI, Mme Véronique BOURDAIS, M. Gilles ROBEL, Mme Claire COMPAIN, M. Claude REZNIK, M. Bassirou BARRY, Mme Denise NDZAKOU, Mme Halima MENDOUDJ, M. Nabil RABHI, M. Serge HAZIZA, M. Patrick PETITJEAN, M. Alain MONTEAGLE, M. Alain CALLÈS, M. Pierre DESGRANGES, Mme Jamila SAHOUM, Mme Joslène REEKERS, M. Lionel VACCA, M. Stéphane BERNARD, Mme Stéphanie PERRIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

Absents donnant pouvoir : Mme Fabienne VANSTEENKISTE a donné pouvoir à M. Daniel MOSMANT jusqu'à la question n°1, Mme Florence FRERY a donné pouvoir à M. Daniel MOSMANT à partir de la question n°2, Mme Nouara MEKIRI a donné pouvoir à Mme Catherine PILON à partir de la question n°2, M. Stéphane BERNARD a donné pouvoir à Mme Stéphanie PERRIER de la question n°9 à la question n°19 et à partir de la question n°50, Mme Anne-Claire LEPRETRE a donné pouvoir à Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD a donné pouvoir à M. François MIRANDA, Mme Sophie GUZZELLI a donné pouvoir à M. Alexandre TUAILLON, Mme Geneviève DE KERAUTEM a donné pouvoir à M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS a donné pouvoir à M. Gaylord LE CHEQUER jusqu'à la question n°1, Mme Danièle CREACHCADEC a donné pouvoir à M. Gaylord LE CHEQUER à partir de la question n°54

Absents : Mme Agnès SALVADORI, M. Bruno SAUNIER, M. Bassirou BARRY de la question n°9 à la question n°13, M. Frédéric MOLOSSI de la question n°9 à la question n°13, Mme Geneviève DE KERAUTEM de la question n°9 à la question n°13, M. Abdel Hafid BENDADA de la question n°9 à la question n°13, M. Gaylord LE CHEQUER de la question n°9 à la question n°13

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :
À la majorité des voix, Mme ZEIDENBERG, M. BARRY et M. LE CHEQUER ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19h00.

APPROBATION DE PROCES VERBAL

1-1 : Séance du 14 décembre 2013 :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Approuve le procès verbal de la séance du 14 décembre 2013.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20140206_1 : Approbation du protocole préalable à la dissolution de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de La Noue et acquisition par la Ville de Montreuil des espaces publics auprès de l'AFUL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la majorité par,

47 voix pour

2 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

2 Ne participe(nt) pas au vote (article L.2131-11 CGCT) : Mme Dominique VOYNET, Mme Hélène ZEIDENBERG

Article 1 : Approuve l'acquisition au profit de la ville de Montreuil d'un ensemble de parcelles, identifiées sur le plan Géomètre par les légendes Lot A1, A2 et A3, d'une superficie de 40 602 m² ainsi qu'un parking dit partie d'EG2 tel que figurant sur le plan annexé et visé en objet ; Ces dits biens étant acquis en l'état au prix d'un euro symbolique auprès de l'Association Foncière Urbaine Libre dénommée "ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DES PROPRIETAIRES DE LA ZONE D'HABITATION DU QUARTIER DE LA NOUE", étant rappelé que cette acquisition a été identifiée comme un transfert de charges.

En effet, l'acquisition de ces biens dans les conditions rappelées ci-dessus est indispensable à la réalisation du Programme de rénovation urbaine et sociale et notamment à la requalification des espaces publics et à la création de la voie traversante nord-sud.

A la majorité par,

36 voix pour

13 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, Mme Geneviève DE KERAUTEM, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

2 Ne participe(nt) pas au vote : Mme Dominique VOYNET, Mme Hélène ZEIDENBERG

Article 2 : Approuve le projet de protocole préalable à la dissolution de l'Association Foncière Urbaine Libre « La NOUE », tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant habilité à signer l'ensemble des actes à intervenir et les documents s'y rapportant et toutes les autorisations administratives en découlant, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : Approuve le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant total de 2,3 millions d'euros à trois syndicats de copropriétaires pour la réfection de parkings. L'attribution et la répartition effective de cette subvention devra faire l'objet d'une convention signée avec chacun des syndicats de copropriétaires bénéficiaires et approuvée par le conseil municipal.

DEL20140206_2 : Approbation de la version définitive du Contrat de développement territorial (CDT) d'Est Ensemble ' La Fabrique du Grand Paris '

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

40 voix pour

10 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

1 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le Contrat de développement territorial « Est Ensemble, la Fabrique du Grand Paris », validé par le Comité de pilotage du CDT.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit Contrat de développement territorial.

DEL20140206_3 : Adoption du Plan Climat Énergie Territorial

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

49 voix pour

2 abstention(s) : M. Frédéric MOLOSSI, Mme Geneviève DE KERAUTEM

DÉCIDE

Article 1 : Adopte le Plan Climat Energie Territorial annexé à la présente délibération.

DEL20140206_4 : Approbation de la convention de financement 2014 entre la Ville et l'Agence Locale de l'Energie ' Maîtrisez Votre Energie ' (MVE) et autorisation donnée à Madame la Maire de la signer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

49 voix pour

Ne participe(nt) pas au vote (article L.2131-11 CGCT) : C. COMPAIN, L. VACCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de financement entre la ville de Montreuil et l'Agence locale de l'énergie « Maîtrisez Votre Energie » annexée à la présente délibération qui prendra effet pour 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention de financement 2014 entre la Ville et l'Agence Locale de l'Energie « Maîtrisez Votre Energie » dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 47 857,50 euros à l'Agence Locale de l'Energie « Maîtrisez Votre Energie », au titre de l'année 2014.

Article 4 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_5 : Approbation de la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la commune de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble (C.A.E.E.) pour la réalisation de l'ouvrage de stockage des Hauts de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention à conclure entre le Département de Seine-Saint-Denis, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la ville de Montreuil relative à la réalisation de l'ouvrage de stockage des Hauts de Montreuil.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20140206_6 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt global de 3.284.653 €, consenti par la CDC destiné à financer l'opération de construction du foyer dit ' du centenaire ' sis 45 avenue Pasteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

37 voix pour

8 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

Ne participe(nt) pas au vote (article L.2131-11 CGCT) : D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, V. BOURDAIS, D. ATTIA, A. LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour le remboursement des quatre prêts d'un montant global de **3.284.653 €** (2 PLAI sur l'opération dite « Résidence sociale » et 2 PLAI sur l'opération dite « Logements locatifs ») consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés au financement de la construction de 30 logements sis 45 avenue Pasteur (Foyer du centenaire) à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

Prêts destinés au financement de l'opération « Résidence sociale » pour un montant global de 2.433.402 €

Ø Prêt PLAI Foncier de 554.536 €

- **Montant du prêt PLAI foncier** : 554.536 € (cinq cent cinquante-quatre mille cinq cent trente-six euros)
- **Durée de la période de préfinancement** : 0 mois
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**

- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Révisabilité des taux : DL
- Commission d'intervention : 0 €

Ø Prêt PLAI construction de 1.878.866 €

- Montant du prêt PLAI construction : 1.878.866 € (un million huit cent soixante-dix huit mille huit cent soixante six euros)
- Durée de la période de préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Révisabilité des taux : DL
- Commission d'intervention : 0 €

Prêts destinés au financement de l'opération « Logements locatifs » pour un montant global de 851.251 €

Ø Prêt PLAI Foncier de 196.700 €

- Montant du prêt PLAI foncier : 196.700 € (cent quatre vingt seize mille sept cent euros)
- Durée de la période de préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Révisabilité des taux : DL
- Commission d'intervention : 0 €

Ø Prêt PLAI construction de 654.551 €

- Montant du prêt PLAI construction : 654.551 € (six cent cinquante quatre mille cinq cent cinquante et un euros)
- Durée de la période de préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Révisabilité des taux : DL
- Commission d'intervention : 0 €

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement des contrats de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil pour les prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations est accordée pour la durée totale des prêts, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts construction et 50 ans pour les prêts fonciers.

La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois

dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des logements, soit 6 logements parmi les 30 logements de la résidence sociale, et 1 logement parmi les 8 logements sociaux, sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer les deux conventions de réservation de logements (« résidence sociale » et « logements sociaux ») ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20140206_7 : Approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Montreuil, l'Office Public d'Habitat Montreuillois, l'association Pour Loger et l'association de la Nouvelle France concernant le foyer du Nouveau Centenaire sis 45 avenue Pasteur à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

43 voix pour

2 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

Ne participe(nt) pas au vote (article L.2131-11 CGCT) : D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, V. BOURDAIS, D. ATTIA, A. LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil, l'OPH Montreuillois, l'association « Pour Loger » et l'association « Nouvelle France » concernant le « Foyer du Nouveau Centenaire » sis 45 avenue Pasteur, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant habilité à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20140206_8 : Approbation du Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

41 voix pour

8 voix contre : M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylor LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

2 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le Contrat local de santé renforcé entre la ville de Montreuil, l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine -Saint-Denis, joint en annexe.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer le présent contrat et tous les documents nécessaires s'y référant, dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20140206_9 : ZAC de la Fraternité bas Montreuil - Avis sur le Traité de Concession d'Aménagement à passer entre l'Agglomération Est-Ensemble et la SOREQA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

37 voix pour

9 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Emet un avis favorable au traité de concession de la ZAC de la Fraternité à signer entre l'agglomération Est-Ensemble et l'aménageur SOREQA tel qu'annexé.

DEL20140206_10 : ZAC Fraternité dans le bas Montreuil - Approbation d'une convention tripartite entre la Ville, l'Agglomération Est-Ensemble et la SOREQA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

37 voix pour

9 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention tripartite entre la Ville, l'Agglomération Est-Ensemble et l'aménageur SOREQA relative à la ZAC de la Fraternité, ci-annexée.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant habilité à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours et les suivants.

Article 4 : La recette correspondante sera perçue sur le budget de l'exercice en cours et les suivants.

DEL20140206_11 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert à l'Agglomération Est-Ensemble des biens immobiliers de la ZAC Fraternité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

37 voix pour

9 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention financière définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC de la Fraternité telle qu'annexé.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les actes afférents à la présente délibération, notamment l'avenant à la convention mentionné ci-dessus, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours et les suivants.

DEL20140206_12 : ZAC Fraternité - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Montreuil et la SARL Kantouar au 10 place de la Fraternité à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

37 voix pour

9 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole d'accord transactionnel, joint en annexe, reprenant les termes de l'accord intervenu entre la Ville de Montreuil et la SARL KANTOUAR, au 10 place de la Fraternité à Montreuil ;

Article 2 : Approuve le versement de la somme de 58.455€ (cinquante-huit mille quatre cent cinquante-cinq euros) au titre de l'indemnité d'éviction due à la SARL Kantouar pour congé du bail commercial initialement consenti, et ce par compensation entre le montant alloué pour l'éviction soit 73.565€ et l'indemnité d'occupation due pour la période du 1er avril 2011 au 24 avril 2012 soit 11.745 € ;

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant habilité à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire ;

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20140206_13 : Approbation du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

46 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le nouveau contrat enfance jeunesse entre la ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20140206_14 : Approbation du contrat d'acquisition de l'oeuvre Modern Dance de Claude Lévêque

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

44 voix pour

7 abstention(s) : M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition de l'œuvre Modern Dance de Claude Lévêque et le financement de sa fabrication et de son installation sur le château d'eau dans le cadre du projet de rénovation urbaine et sociale du quartier du Bel Air, pour un montant de 171 269,09 € (cent soixante et onze mille deux cents soixante-neuf euros et neuf centimes) TTC.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer le contrat d'acquisition joint en annexe dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice 2014.

DEL20140206_15 : Travaux de réhabilitation et d'installation de l'oeuvre d'art dénommée ' Modern Dance ' de Claude Lévêque sur le château d'eau du quartier du Bel-Air - Autorisations au titre du droit des sols

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

44 voix pour

7 abstention(s) : M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la réalisation de travaux de confortation du château d'eau sis 72, rue Lenain de Tillemont (parcelle cadastrale CE n°206).

Article 2 : Approuve l'installation de l'œuvre dénommée « Modern Dance » de Claude Lévêque sur le château d'eau.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à solliciter, au nom de la commune, les autorisations au titre du Code de l'urbanisme s'avérant nécessaires à la réalisation desdits travaux évoqués aux articles 1 et 2 de la présente délibération dès que celle-ci sera certifiée exécutoire.

DEL20140206_16 : Approbation d'une convention de coordination des interventions de la police municipale de la ville de Montreuil et des forces de sécurité de l'Etat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

41 voix pour

5 voix contre : M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Alexie LORCA

5 abstention(s) : M. Patrick PETITJEAN, M. Alain CALLÈS, Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention.

DEL20140206_17 : Dénomination de la maison de quartier - Centre social des quartiers Bel Air - Grands - Pêcheurs - Ernest Renan

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Nomme la maison de quartier agréée centre social intervenant sur le secteur Bel-Air - Grands Pêcheurs - Ernest Renan : Maison de quartier du Grand Air- Centre social.

DEL20140206_18 : Nouvelle dénomination de la salle Descartes en salle Robert Beckrich

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Renomme l'équipement sportif municipal situé rue Suzanne Martorell, dit salle René Descartes, comme suit : « Salle Robert BECKRICH ».

DEL20140206_19 : Dénomination de l'emplacement réservé C8 en prolongement de la rue Carole Fredericks.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Nomme la voie nouvelle C8 situé dans le prolongement de la rue Carole Fredericks existante au sud de la rue des Longs-Quartiers comme suit : « rue Carole Fredericks ».

DEL20140206_20 : Approbation de la convention attributive de subvention de l'Etat pour la MOUS ROM année 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

38 voix pour

13 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention attributive de subvention entre la ville de Montreuil et l'Etat, au titre de l'année 2014, jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention entre la ville de Montreuil et l'Etat.

Article 3 : Le montant de la subvention de l'Etat au titre de l'année 2014 sera notifié au cours de l'année 2014.

Article 4 : L'intégralité de la recette sera portée au budget de la Ville sur l'exercice en cours.

DEL20140206_21 : Sollicitation de la CAF de Seine St Denis pour l'attribution d'aide en fonctionnement pour l'ouverture du multi-accueil Sur Le Toit, dans le cadre du fonds d'aide au rééquilibrage territorial

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à solliciter la CAF de Seine Saint Denis pour bénéficier de l'aide en fonctionnement pour l'ouverture du multi-accueil Sur Le Toit dans le cadre du dispositif du fonds d'aide au rééquilibrage territorial.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir et tout acte ultérieur en découlant, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

DEL20140206_22 : Approbation de la convention entre la ville de Montreuil et la CAF de Seine Saint-Denis relative au Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance pour la structure multi-accueil 'Sur le Toit'

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement « Fonds de rééquilibrage territorial » n°13-325, relative au multi-accueil « Sur le Toit », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou Monsieur Bassirou BARRY, Adjoint délégué à la Petite Enfance, à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_23 : Sollicitation des aides en fonctionnement auprès de la CAF dans le cadre de la Prestation de Service pour les structures d'accueil du jeune enfant avec la PSU, pour les Relais Assistants Maternels (RAM) et pour les Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à solliciter la CAF de Seine Saint Denis afin de bénéficier des aides en fonctionnement pour les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service unique (PSU).

Article 2 : Autorise Madame la Maire à solliciter la CAF de Seine Saint Denis afin de bénéficier des aides en fonctionnement pour les Relais Assistants Maternels (RAM) et les Lieux Accueils Enfants Parents (LAEP).

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les actes à intervenir et tout acte ultérieur en découlant, dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20140206_24 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique (PSU) entre la Ville de Montreuil et la CAF de la Seine Saint Denis pour les établissements d'accueil du jeune enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique entre la ville de Montreuil et la CAF de la Seine Saint Denis annexées à la présente délibération, pour les établissements municipaux d'accueil collectif du jeune enfant suivants :

- o Crèche Pablo Picasso
- o Crèche et multi accueil Miriam Makeba
- o Crèche et multi accueil Emmi Pikler
- o Crèche Ethel Rosenberg
- o Multi accueil Lounès Matoub
- o Multi accueil Julie Daubié
- o Multi accueil Pauline Kergomard
- o Multi accueil Maurice Titran

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou Monsieur Bassirou BARRY, Adjoint délégué à la petite enfance, à signer lesdites conventions dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_25 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service entre la Ville de Montreuil et la CAF de Seine St Denis relatives aux Lieux d'accueil Enfants-Parents 'Pauline Kergomard' et 'Boissière'

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement n°13 223 P, relative au Lieu d'Accueil Enfant Parent Boissière, et n°13 222 P, relative au Lieu d'Accueil Enfant Parent Pauline Kergomard, annexées à la présente délibération;

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou Monsieur Bassirou BARRY, Adjoint délégué à la Petite Enfance, à signer lesdites conventions dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront perçues sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_26 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service entre la Ville de Montreuil et la CAF de Seine St Denis relatives aux 3 Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) 'Sur le Toit', Pauline Kergomard et Boissière

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique entre la ville de Montreuil et la CAF de Seine-Saint-Denis n°13-290, 13-302 et 13-303, annexées à la présente délibération, relatives aux relais petite enfance « Sur le Toit », Boissière et Pauline Kergomard.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou Monsieur Bassirou BARRY, Adjoint délégué à la Petite Enfance, à signer lesdites conventions dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront perçues sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_27 : Approbation de la convention d'aide financière à l'investissement entre la ville de Montreuil et la CAF de Seine Saint-Denis relative à l'ouverture du LAEP 'Sur le Toit'

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'aide financière à l'investissement n°13-214 P, entre la Ville de Montreuil et la CAF de la Seine Saint Denis, relative au LAEP « Sur le Toit », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou Monsieur Bassirou BARRY, Adjoint délégué à la petite enfance, à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_28 : Approbation de l'avenant à la convention entre la ville de Montreuil et la CAF de Seine Saint-Denis relative au financement des projets dans le cadre de l'expérimentation relative aux 'Innovations Petite Enfance'.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n° 13-313 à la convention n°11-824 d'aide financière au fonctionnement entre la ville de Montreuil et la C.A.F. de Seine-Saint-Denis dans le cadre du financement des projets de l'expérimentation aux « Innovations Petite Enfance ».

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou Monsieur Bassirou BARRY, Adjoint délégué à la Petite Enfance, à signer ledit avenant n°13-313 dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_29 : Approbation de la programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, pour ce qui concerne l'Etat et la Ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la programmation 2014 du contrat urbain de cohésion sociale présentée dans le tableau ci-annexé et autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ce tableau, et les actes en découlant.

Article 2 : Accepte, pour le paiement de la part Ville dans le cadre de la programmation CUCS 2014, le versement des subventions suivantes :

L'Art est à Noue : Epanoui/es...et pas quoi ?	2500 €
L'Art est à Noue : La danse c'est pour les filles	3000 €
Les fées de la récup : Espace Mots et mailles	2000 €

Les ouvriers de joie : Dansons ensemble	2500 €
UAPM : Mouvement et passion	3300 €
Association des femmes des Morillons : ADQ femmes en action	2900 €
Association des femmes des Morillons : Fonds de participation des habitants	1000 €
La Rutile : Loto d'arts	2000 €
ASCMB : Espérance et solidarité autour d'un ballon	3000 €
Ensemble notre quartier : A l'écoute des parents	4000 €
Mori'bar : Place au Mori'bar : Action-Réaction	1000 €
Ottoproduction : Atelier cinéma, de la création à la consécration- Regarde mon cinéma !	2000 €
Les ateliers de la nature : Ateliers nature au jardin des couleurs	2000 €
Collège Jean Moulin : Atelier d'initiation à l'ouverture culturelle	2000 €
Hé Vie Danse : Ouvr'ons nous	2000 €
Jeunes Talents : Projet réussite au collège	3500 €
Lez'arts dans les murs : Lez'arts aux enfants	3000 €
Divers Cités : Soutien culturel et éducatif aux enfants et familles du Haut Montreuil	1500 €
Les amis de l'école : Je respecte, je suis respecté, j'existe	2500 €
L'arbre aux graffiti : Ateliers d'expression théâtrale	2500 €
Association Montreuil en éveil : Un parcours VTT au terrain d'aventure !	1000 €
Colore ton monde : Les couleurs de la ville	1500 €
Apedi : Jardin urbain partagé, l'espoir futur	2000 €
DULALA : Les langues, parlons-en	8500 €
Alter Echo : Ecriture et création spectacle avec les habitants des Sorins	3000 €
CIDFF 93 : Permanences d'information juridique d'accès aux droits des femmes :	4070 €
Maison des femmes de Montreuil : Plateforme d'accueil et d'orientation des femmes	4000 €
Association Justice et Ville : Procès fictif	1332 €
Tic Tac Théâtre : Théâtre forum	4500 €
Solienka : Pratique et recherche pour l'accompagnement et la thérapie	2000 €
Théâtre des affinités : Comportements addictifs et parentalité	2000 €
Ensemble notre quartier : Création d'événements annuels à caractère convivial	2750 €
Cinévie : Expression cité ciné 2014	6000 €

La dépense en découlant est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Accepte le principe d'une subvention de l'Etat à la Ville de 76 000 euros pour le cofinancement de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) et une subvention de 46 500 € correspondant aux actions initiées par les services de la Ville mentionnées au tableau joint et autorise dans ces conditions Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les actes qui seront nécessaires au versement de la somme par l'ACSE.

La recette en découlant est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou Mme Agnès Salvadori, adjointe à la Maire en charge de la politique de la ville, à signer les actes et à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20140206_30 : Approbation de l'appel à projet relatif à la résidence au théâtre de La Noue 2015-2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'appel à projet artistique pour la résidence 2015 – 2017 au Théâtre La Noue, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise la publication de cet appel à projet afin de choisir la prochaine équipe artistique en résidence au théâtre de La Noue pour les années 2015 à 2017.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les actes à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20140206_31 : Attribution de subventions aux écoles, collèges et lycées dans le cadre des projets scolaires pour l'année 2013 / 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Verse en subventions la somme de **174 025 €** aux écoles, collèges, lycées et associations, selon le détail joint en annexe, pour la réalisation de projets scolaires au cours de l'année 2013/2014.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_32 : Approbation du protocole de coopération 2014-2018 entre la ville de Montreuil et la ville de Cottbus (Allemagne)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le nouveau Protocole triennal de coopération avec la ville de Cottbus pour la période 2014-2018, joint en annexe.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20140206_33 : Approbation d'un avenant 2014 à la Convention financière entre la ville de Montreuil et le Syndicat Inter Collectivités Méraguemou de Yélimané (Mali)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant 2014 à la convention financière entre la ville de Montreuil et le Syndicat Inter Collectivités Méraguemou, joint en annexe.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 105 000 € au Syndicat Inter Collectivités Méraguemou au titre de l'année 2014 pour contribuer à la mise en œuvre des actions de coopération retenues pour l'année.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire d'un montant maximal de 75 000 € au Syndicat Inter Collectivités Méraguémou, sous réserve de la perception par la ville de Montreuil des fonds attendus en 2014 du Ministère des Affaires étrangères et de l'inscription de ces crédits en dépense dans le cadre d'une décision modificative.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 5 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours

DEL20140206_34 : Approbation d'un avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de financement avec l'Association pour le développement du Cercle de Yélimané en France (ADCYF)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant 2014 à la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et l'ADCYF, joint en annexe.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 10 000 € à l'ADCYF pour la mise en oeuvre de projets en faveur de l'intégration des populations maliennes à Montreuil et du renforcement de la coopération avec le Cercle de Yélimané.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire de 4000 € de la Ville à l'ADCYF, sous réserve que la Ville obtienne le cofinancement attendu en 2014 du Ministère des Affaires étrangères pour les projets de coopération menés en partenariat avec l'ADCYF et de l'inscription de ces crédits en dépense par décision modificative.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 5 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_35 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement 2014-2015 entre la ville de Montreuil et le Service International d'Appui au Développement (SIAD)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et le Service International d'Appui au Développement (SIAD) pour la période 2014-2015, jointe en annexe.

Article 2 : Approuve le versement, d'une subvention de 17 000 € au SIAD pour la mise en oeuvre d'activités d'appui à la création d'entreprises à Yélimané.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire de 10 000 € au SIAD, sous réserve que la Ville obtienne le cofinancement attendu en 2014 du Ministère des Affaires étrangères pour les projets de coopération menés en partenariat avec le SIAD et de l'inscription de ces crédits en dépense par décision modificative.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 5 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_36 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et le Centre Communal d'Action Sociale concernant la mise à disposition de moyens humains et matériels pour le dispositif ' Projet de Ville RSA ' pour la période de 2014/2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec le CCAS pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer la dite convention, dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20140206_37 : Approbation de l'avenant à la convention avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil, joint en annexe

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La recette correspondante sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_38 : Approbation des tarifs spécifiques appliqués aux titulaires du Pass'Senior dans certains équipements municipaux et établissements culturels associés

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'application des avantages tarifaires suivants aux titulaires du Pass'Séniors 2014 :

- Une entrée gratuite au Musée de l'Histoire vivante ;
- Une entrée gratuite valable pour deux enfants au Parcabout ;
- Une séance d'une heure gratuite de sport + sauna au complexe sportif Arthur Ashe ;
- 30 places gratuites aux excursions du Centre social Lounès Matoub (dans la limite des places disponibles)
- Un tarif intermédiaire (au quotient familial QF2) sur les ateliers annuels du Centre social Lounès Matoub (dans la limite des places disponibles)
- Une séance d'initiation gratuite à n'importe quel atelier créatif de la Maison Populaire
- Une place gratuite pour une place achetée dans les structures suivantes :

Théâtre de la Girandole

Nouveau Théâtre de Montreuil (Centre Dramatique National)

Théâtre de la Noue (équipement municipal géré par *Les Déménageurs*, compagnie en résidence)

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_39 : Attribution d'une subvention à l'association 'La Maison Ouverte'

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1200 € allouée à l'association La Maison Ouverte.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_40 : Attribution d'une subvention à l'Association Départementale pour la Promotion des Tsiganes (ADEPT) pour l'amélioration des conditions sanitaires de familles tsiganes/ gens du voyage dans le secteur des Murs à Péches à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 10 000 € allouée à l'Association Départementale pour la Promotion des Tsiganes (ADEPT).

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_41 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et l'association Concordia portant sur la mise en oeuvre du service civique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'association Concordia portant sur la mise en œuvre du service civique, joint en annexe.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer les éventuels avenants ultérieurs relatifs à la durée.

DEL20140206_42 : Approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'Association Nationale des Compagnons Bâisseurs pour ses actions d'accompagnement à l'auto-réhabilitation contribuant à l'amélioration du cadre de vie dans le quartier La Noue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et l'Association Nationale des Compagnons Bâisseurs pour ses actions d'accompagnement à l'auto-réhabilitation dans le quartier La Noue, joint en annexe.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant habilité, à signer l'acte à intervenir et tout acte ultérieur en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association Compagnons Bâisseurs Île-de-France.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_43 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens de la télévision locale TVM

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens de la télévision locale TVM

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_44 : Approbation de la convention de collaboration 2014 à conclure entre la ville de Montreuil et la SCOP 'les 2 Rives' et autorisation donnée à Madame la Maire de la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de collaboration à conclure entre la ville de Montreuil et la SCOP « les 2 Rives », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Autorise la mise à disposition d'un local à titre gracieux au bénéfice de la SCOP « les 2 Rives » conformément aux dispositions de ladite convention.

DEL20140206_45 : Attribution d'une subvention au CAM 93 pour la participation à l'organisation du 6ème meeting international d'athlétisme et approbation d'une convention de partenariat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec le Club Athlétique de Montreuil 93, jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention.

Article 3 : Attribue une subvention de partenariat au Club Athlétique de Montreuil 93 d'un montant de 150 000 euros pour sa participation à l'organisation du meeting d'athlétisme de Montreuil aux côtés de la ville.

Article 4 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_46 : Attribution de subventions aux associations sportives montreuilloises et approbation des conventions triennales d'objectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention type d'objectifs triennale entre la Ville et les associations sportives montreuilloises annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer la convention triennale d'objectifs avec les associations mentionnées à l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 : Décide d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à chacune de ces associations, pour un montant respectif fixé comme suit concernant l'année 2014 :

- association Red star club Montreuillois : 274 500 €
- association Club athlétique de Montreuil 93 : 212 000 €
- association Elan sportif de Montreuil : 107 500 €
- association Montreuil Handball : 62 800 €
- association Montreuil Tennis club : 51 400 €
- association Roller skating montreuillois : 16 800 €
- association Rugby club de Montreuil : 7 700 €
- association sportive et culturelle Montreuil Bel air : 3 200 €
- association Aéroclub Les Goëlands : 2 900 €
- association Canoë kayak club de Montreuil : 2 400 €
- association 1^{ère} Compagnie d'arc : 1 500 €
- association Tous aux échecs ! : 1 100 €
- association Société démocratique de tir : 1 100 €
- association Taekwondo Le Loi de Montreuil : 1 100 €
- association Squash Club de Montreuil : 600 €
- association L'Échiquier de la ville : 600 €

Article 4 : Décide d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement en soutien à leurs activités sportives au profit des habitants, aux associations suivantes qui ne font pas l'objet d'une convention d'objectifs pour l'année 2014 :

- association Judo Kodokan Montreuillois : 3 900 €
- association sportive du collège Marais de Villiers : 3 500 €
- association Club de pétanque André Blain : 800 €
- association natation synchronisée de Montreuil : 800 €
- association club de football ASCFCM : 700 €
- association Récré Sport : 500 €
- association ACM Futsal : 500 €
- association 2^e Compagnie d'arc : 400 €
- association Karaté Club de Montreuil : 400€
- association Jeunes Aquanautes Montreuillois : 400 €
- association L'albatros de Montreuil : 400 €
- association Apnée Passion : 300 €
- association Académie du Ritzu zen : 250 €
- association Originaires du Portugal :250 €
- association sportive du collège Eluard : 185 €

- association sportive du lycée Condorcet : 185 €
- association sportive du collège Lenain de Tillemont : 185 €
- association sportive du lycée Jaurès : 185 €
- association sportive du collège Politzer : 185 €
- association sportive du collège Moulin : 185 €
- association sportive du collège Fabien : 185 €
- association sportive du lycée Cotton : 185 €
- association sportive du collège Berthelot : 185 €

Article 5 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_47 : Attribution de subventions exceptionnelles à différents clubs sportifs de Montreuil (Ateliers Sportifs)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention de partenariat aux clubs suivants au vu de la participation à l'organisation des ateliers sportifs municipaux, pour la période du 15 janvier au 28 février 2014.

- l'association *Red Star Club Montreuillois*, de 1464,60 € répartis entre les sections Judo pour 488,20 €, Basket pour 244,10 €, gymnastique pour 488,20 €, Danse Sportive pour 244,10 €,
- l'association *Club Athlétique de Montreuil 93*, de 732,30 € répartis entre les sections Athlétisme pour 488,20 € et Escrime pour 244,10 €,
- l'association *Tous aux Echecs*, de 488,20 €,
- l'association *Montreuil Tennis Club*, de 585,84 €,
- l'association *Montreuil Handball*, de 195,28 €,
- l'association *Gymnastique Volontaire Form*, de 439,38 €,
- l'association *Roller Skating Montreuillois*, de 488,20 €,
- l'association *Art du Déplacement Academy by Yamakasi*, de 488,20 €.

Article 2 : Attribue une subvention exceptionnelle au club suivant :

- l'association Taekwondo Lè Loi de Montreuil pour un montant de 2 000 € afin de soutenir l'association à l'organisation d'un déplacement à Houlegate du groupe de compétition.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_48 : Adhésion de la ville de Montreuil à l'association ACPUSI et versement de la cotisation pour l'année 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

41 voix pour

10 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la ville de Montreuil à l'association ACPUSI.

Article 2 : Approuve le versement de la somme de 830 € à l'association ACPUSI correspondant aux frais de cotisation pour l'année 2014.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_49 : Protection fonctionnelle de Madame la Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

27 voix pour

23 voix contre : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

Ne participe(nt) pas au vote : D. VOYNET

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la protection fonctionnelle à Madame la Maire, Dominique Voynet.

Article 2 : Les dépenses en découlant seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_50 : Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

43 voix pour

8 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article Unique : Adopte le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées au titre des compétences « Politique de la Ville », « Déplacements » ; « Développement économique » et « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à la CAEE par les Communes membres

DEL20140206_51 : Vote des taux de la fiscalité locale directe pour l'année 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

28 voix pour

19 voix contre : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

4 abstention(s) : M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Geneviève DE KERAUTEM

DÉCIDE

Article 1 : Fixe les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2014 à :

Taxe d'habitation : 17,81 %
Foncier Bâti : 22,29 %
Foncier Non Bâti : 33,15 %

DEL20140206_52 : Approbation de la convention Ville/CDC relative au cofinancement de l'ingénierie de projet dans le cadre du projet de rénovation urbaine et sociale Bel Air - Grands Pêcheurs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville de Montreuil et la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur le cofinancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de rénovation urbaine et sociale du quartier Bel Air/ Grands Pêcheurs.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant habilité, à signer l'acte à intervenir ou tout acte ultérieur en découlant, dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20140206_53 : Approbation d'un protocole d'accord entre la Ville de Montreuil et l'Immobilière Vendôme concernant l'opération sise 10/12 rue Joliot Curie à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A la majorité par

28 voix pour

10 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

13 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Geneviève DE KERAUTEM

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole d'accord annexé à la présente délibération.

Article 2: Autorise Madame la Maire, ou un représentant habilité à cet effet, à signer le protocole d'accord portant sur le bien sis 10 rue Joliot Curie dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20140206_54 : Acquisition par la Ville de Montreuil du lot n° 2 de la copropriété sise 11 rue Mériel et 29 rue Victor Hugo, cadastrée AK 0149, appartenant à M. Iréné CADET-MARTHE et Mme Josée NEGRE et approbation du protocole d'accord

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition du lot n° 2 de la copropriété sise 11 rue Mériel et 29 rue Victor Hugo, cadastrée AK 0149, appartenant à M. Iréné CADET-MARTHE et Mme Josée NEGRE au prix de 135 000 €, libre de toute occupation.

Article 2 : Approuve le protocole d'accord annexé à la présente délibération entre la ville de Montreuil et M. Iréné CADET-MARTHE et Mme Josée NEGRE reprenant les termes de l'accord intervenu entre les parties.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant habilité, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_55 : Acquisition par la Ville de Montreuil du pavillon situé 52 rue des Ravins à Montreuil, cadastré section AU n°26 appartenant à M. et Mme Osmo ZELJKOVIC et approbation du protocole d'accord

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole d'accord entre la Ville de Montreuil et M. et Mme Osmo ZELJKOVIC.

Article 2 : Approuve la signature par Madame la Maire ou son représentant habilité, du protocole d'accord entre la ville de Montreuil et M. et Mme Osmo ZELJKOVIC reprenant les termes de l'accord intervenu entre les parties.

Article 3 : Approuve l'acquisition du pavillon situé 52 rue des Ravins à Montreuil, cadastré AU 0026 pour une contenance de 278 m² appartenant à M. et Mme Osmo ZELJKOVIC, au prix de 220 000 €, libre de toute occupation.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant habilité, à signer l'acte à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 5 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_56 : Acquisition par la Ville de Montreuil de la voie dénommée 'passage des Bons Plants', appartenant à l'association syndicale libre 'Village du Parc'.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition de la voie dénommée « Passage des Bons Plants » cadastrée section AU 239 appartenant à l'ASL « Village du Parc » par la Ville de Montreuil à titre gratuit ;

Article 2 : Classe la voie privée dénommée « Passage des Bons Plants » cadastrée section AU n° 239 d'une superficie de 786 m² dans le domaine public routier communal ;

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant habilité, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20140206_57 : Régularisation foncière entre la Ville de Montreuil et l'OPHM portant sur diverses parcelles situées dans l'ilot Bel Air Nord

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

42 voix pour

3 abstention(s) : M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD

Ne participe(nt) pas au vote (article L.2131-11 CGCT) : D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, V. BOURDAIS, D. ATTIA,

A. LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition moyennant l'Euro symbolique, et selon les modalités offertes par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, des parcelles dépendantes du domaine public de l'OPHM représentées au plan ci-annexé, les lots F pour 3 417 m² sous teinte parme, I pour 539 m² sous teinte grise, L pour 15 m² sous teinte verte, M pour 45 m² sous teinte violet, P pour 153 m² sous teinte marron clair , et cadastrées CE 282p, CE 214p, CE 260p et CE 262p.

Article 2 : Précise que la Ville prend en charge les frais de notaire.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant habilité, à signer l'acte de vente et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_58 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. Emmanuel FAURE de la propriété sise 56/58 rue Jules Ferry, cadastrée section AP n°156, à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

43 voix pour

8 abstention(s) : M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de Monsieur Emmanuel Faure du bien sis 56/58 rue Jules Ferry à Montreuil, cadastré section AP n°156.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou un représentant habilité à cet effet, à signer la promesse de vente portant sur le bien sis 56/58 rue Jules Ferry à Montreuil, cadastré section AP n°156, vendu en l'état au prix de 163 000€ à Monsieur Emmanuel Faure dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou un représentant habilité à cet effet, à signer l'acte à intervenir et toutes les autres autorisations administratives y afférentes, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_59 : Cession par la Ville au profit de M. Michel RUDELLE des parcelles situées à Dormelles (77130) cadastrées section ZB n°s 133,137 et 138 et approbation de la promesse de vente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession des parcelles situées au lieu-dit « La Montagne Philippon » à Dormelles (77 130) cadastrées section ZB n°s 133, 137 et 138 d'une superficie totale de 2 785 m² au profit de M. Michel RUDELLE au prix de 1 000 € augmentés des frais de notaire.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant habilité, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20140206_60 : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir portant sur l'immeuble sis 25 bis rue du Progrès à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

49 voix pour
2 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la démolition de la propriété communale sise 25 bis rue du Progrès, cadastrée BG n°54, à Montreuil.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant habilité, à déposer un permis de démolir sur ladite parcelle.

DEL20140206_61 : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir portant sur l'immeuble sis 27 rue Saint Just à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la démolition de la propriété communale sise 27 rue Saint Just, cadastrée BZ n°204, à Montreuil.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à déposer un permis de démolir sur ladite parcelle.

DEL20140206_62 : Actualisation des droits de place et redevances des marchés forains pour l'année 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

49 voix pour

2 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article unique : Approuve l'actualisation suivante des tarifs (droits de place et redevances) applicables aux marchés forains de la Ville de Montreuil à partir du 1er avril 2014.

Croix de Chavaux		Tarifs au 01/01/2012	Tarifs au 01/04/2014
Droits de place (prix/ml)	Abonné	1,30	1,33
	Angle supplémentaire	1,01	1,04
	Volant	2,37	2,43
	Angle supplémentaire	1,76	1,81
Redevances (prix/ml)			
Nettoyage	Abonné/volant	0,43	0,44
Électricité	Abonné	0,12	0,12
	Volant	0,08	0,08
Déchets (majoration progressive par place de 2	Abonné	0,30	0,35

ml)			
Marchés de quartier		Tarifs au 01/01/2012	Tarifs au 01/04/2014
Droits de place (prix/ml)	Abonné	0,92	0,95
	Angle supplémentaire	0,80	0,82
	Volant	1,71	1,76
	Angle supplémentaire	1,40	1,44
Redevances (prix/ml)			
Nettoyage	Abonné/volant	0,39	0,40
Électricité	Abonné	0,11	0,11
	Volant	0,07	0,07
Déchets (majoration progressive par place de 2 ml)	Abonné	0,15	0,17

ml : mètre linéaire

DEL20140206_63 : Approbation des modifications statutaires du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

50 voix pour

Ne participe(nt) pas au vote (article L.2131-11 CGCT) : L. VACCA

DÉCIDE

Article unique : Approuve les statuts du Sigeif annexés à la présente délibération.

DEL20140206_64 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt global de 967.257 €, consenti par la CDC destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements PLS, sis 10 rue de la Convention (îlot de l'église - tranche 1)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

36 voix pour

9 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

Ne participe(nt) pas au vote (article L.2131-11 CGCT) : D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, V. BOURDAIS, D. ATTIA, A. LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour le remboursement des deux prêts d'un montant global de **967.257 €** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés au financement de la construction de 7 logements sis 10 rue de la Convention (îlot de l'église - tranche 1) à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

Prêts Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 967.257 €

Ø Prêt PLS Foncier de 479.897 €

- Montant du prêt PLS foncier : 479.897 euros
- Durée de la période de préfinancement : 20 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **111 pdb**
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Modalité de révision : DL
- Commission d'intervention : 280.00 €

Ø Prêt PLS Construction de 487.360 €

- Montant du prêt PLS construction : 487.360 euros
- Durée de la période de préfinancement : 20 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **111 pdb**
- Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Modalité de révision : DL
- Commission d'intervention : 320.00 €

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement des contrats de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil pour les prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations est accordée pour la durée totale des prêts, soit 20 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt construction et 50 ans pour le prêts foncier.

La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des logements, soit 1 logement sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer une convention de réservation de logements à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20140206_65 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt de 653.000€ consenti par la CDC, destiné à financer l'acquisition d'un terrain sis 5 rue Arsène Chéreau à Montreuil, pour une opération de construction de 25 logements sociaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

36 voix pour

9 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

Ne participe(nt) pas au vote (article L.2131-11 CGCT) : D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, V. BOURDAIS, D. ATTIA, A. LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour le remboursement d'un prêt en portage foncier d'un montant de 653.000 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition par préemption d'un immeuble, sis 5 rue Arsène Chéreau, en vue de réaliser une opération de construction de 25 logement sociaux.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions suivantes :

Ø Prêt GAIA (portage foncier) de 653.000 €

- **Montant du prêt GAIA** : 653.000 euros
- **Durée total du prêt** : 2 ans
- **Différé d'amortissement** : 12 mois
- **Remboursement du capital** : in fine
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du livret A. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base de l'indice de référence. Ce taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts.

Ce taux sera ensuite révisable pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, soit 2 ans. La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20140206_66 : Annulation de 10 garanties d'emprunt votées lors du conseil municipal en date du 23 mai 1995, au bénéfice de la SEMIMO-B, pour 10 prêts d'un montant global de 2.808.110,90€ (18.420.000F) consentis par la CDC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

47 voix pour

Ne participe(nt) pas au vote (article L.2131-11 CGCT) : C. PILON, C. COMPAIN, F. FRERY, C. REZNIK

DÉCIDE

Article 1 : Annule les garanties accordées par délibérations du conseil municipal du 23 mai 1995 à la SEMIMO-B mentionnées ci-après :

. délibération accordant la garantie de la commune au bénéfice de la SEMIMO-B pour un emprunt PLA TS d'un montant maximum de 114.336,76€ (750.000F) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 7 logements très sociaux situés 34 rue du Général Galliéni (renommée « rue du Capitaine Dreyfus),

. délibération accordant la garantie de la commune au bénéfice de la SEMIMO-B pour un emprunt PLA TS d'un montant maximum de 53.357,16€ (350.000F) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 2 logements très sociaux situés 41/51 rue du Sergent Bobillot,

. délibération accordant la garantie de la commune au bénéfice de la SEMIMO-B pour un emprunt PLA TS d'un montant maximum de 47.259,19€ (310.000F) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation d'un pavillon PLA très social situé 62 rue de la Nouvelle France,

. délibération accordant la garantie de la commune au bénéfice de la SEMIMO-B pour un emprunt PLA TS d'un montant maximum de 83.846,96€ (550.000F) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation d'un pavillon, comportant 2 logements PLA très sociaux, situé 78 rue des Rigondes,

. délibération accordant la garantie de la commune au bénéfice de la SEMIMO-B pour un emprunt PLA TS d'un montant maximum de 59.455,12€ (390.000F) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation d'un pavillon PLA très social situé 139 avenue du Président Salvador Allende,

. délibération accordant la garantie de la commune au bénéfice de la SEMIMO-B pour un emprunt PLA TS d'un montant maximum de 32.014,29€ (210.000F) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation d'un logement PLA très social 44 boulevard Henri Barbusse,

. délibération accordant la garantie de la commune au bénéfice de la SEMIMO-B pour un emprunt PLA TS d'un montant maximum de 44.210,22€ (290.000F) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation d'un logement PLA très social situé 55 rue Alexis Lepère,

. délibération accordant la garantie de la commune au bénéfice de la SEMIMO-B pour un emprunt d'un montant maximum de 2.286.735,26€ (15.000.000F) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération de logements situés du 11 au 15, du 19 au 27, rue de l'Eglise, 18 boulevard Paul Vaillant Couturier et 7 boulevard Henri Barbusse,

. délibération accordant la garantie de la commune au bénéfice de la SEMIMO-B pour un emprunt d'un montant maximum de 18.293,88€ (120.000F) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation d'un studio PLA très social situé 28 boulevard Aristide Briand,

. délibération accordant la garantie de la commune au bénéfice de la SEMIMO-B pour un emprunt d'un montant maximum de 68.602,06€ (450.000F) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation d'un logement PLA très social situé 26 rue Cuvier.

DEL20140206_67 : Protocole transactionnel - Déplacement de la sculpture 'Au bout de la ville, Blanche Assise'

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le présent protocole transactionnel dont le montant s'élève à 5000 € (cinq mille euros), net de cotisations et de charges.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit protocole transactionnel avec Monsieur Philippe.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_68 : Approbation du protocole transactionnel avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre, représentée par le cabinet ' Des Clics et des Calques ', titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de construction d'un gymnase et d'une aire d'évolution extérieure à l'emplacement du gymnase Diderot 1 à démolir et autorisation donnée à Madame la Maire de le signer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant habilité, à signer le protocole transactionnel à passer avec le groupement de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, composé de la manière suivante :

- Cabinet d'architectes, « Des Clics et des Calques », mandataire du groupement
- Didier Besuelle, architecte associé,
- FACEA, bureau d'études structure et fluides, représenté par Monsieur Eric LE DREO

représenté par le cabinet « Des Clics et des Calques », mandataire du groupement titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de construction d'un gymnase et d'une aire d'évolution extérieure à l'emplacement du gymnase Diderot 1 à démolir.

Article 2 : Le montant du protocole transactionnel s'élève à à 45 809.55 € (quarante cinq mille huit cent neuf euros et cinquante cinq centimes) nette de cotisations et de charges.

Article 3 : La dépense supplémentaire de 45 809.55 € (quarante cinq mille huit cent neuf euros et cinquante cinq centimes) nette de cotisations et de charges sera prélevée sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés, en section d'investissement.

DEL20140206_69 : Acceptation des modalités de consultation relatives au marché d'acquisition d'un nouveau système d'information de gestion financière et autorisation donnée à Madame la Maire de signer le marché afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché relatif à l'acquisition d'un nouveau système d'information de gestion financière, selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Acquisition d'un système d'information de gestion financière

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert.

Nature du marché : simple

Date prévisionnelle de début du marché : 10 juin 2014

Durée du marché : Le marché est conclu pour une période initiale de trois ans à compter de sa notification, il est par la suite reconductible par période d'un an, dans la limite de 9 reconductions.

Allotissement : aucun

Montant annuel prévisionnel global en € HT. : 250 000

Montant annuel prévisionnel global en € TTC : 300 000

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à publier un avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet le marché susmentionné en objet sur les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le(s) marché(s) public(s) avec le(s) entreprise(s) qui seront désignée(s) par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant initial du marché ou les décisions de poursuivre.

Article 6 : Les dépenses afférentes seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20140206_70 : Approbation des modalités de consultation relatives au marché de fourniture de mobilier pour l'ensemble des équipements de la ville et autorisation donnée à Madame la Maire de signer les marchés afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché public relatif à la fourniture de mobilier pour l'ensemble des équipements de la ville selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : fourniture de mobiliers destinés à l'ensemble des équipements de la ville.

Choix de la procédure : le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33,57 à 59 du code des marchés publics.

Nature du marché : à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics

Durée du marché : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, il est par la suite reconductible par période de un an, dans la limite de trois reconductions.

Allotissement :

Le marché est décomposé en trois lots distincts :

Lot n° 1 Mobilier de bureau, réunion et accueil

Lot n° 2 Mobilier scolaire et restauration collective

Lot n° 3 Mobilier petite enfance

Montants du marché :

Chacun des lots est conclu dans les limites suivantes :

N° et libellé du lot		Estimation annuelle prévisionnelle non contractuelle en €/HT	Montant minimum et maximum de commande annuel
1	Mobilier de bureau, réunion et accueil	215 000.00	Les marchés sont conclus sans montant minimum annuel de commande , ni

2	Mobilier scolaire et restauration collective	158 000.00	montant maximum annuel de commande
3	Mobilier petite enfance	98 000.00	

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas de marchés infructueux, à recourir à la procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les éventuels avenants au marché ainsi que les éventuelles décisions de poursuivre .

Article 6 : Les dépenses afférentes seront prélevées sur le budget des exercices concernés en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DEL20140206_71 : Approbation des modalités de consultation relatives au marché de travaux de confortation des fondations du mur nord de l'école élémentaire ' Fabien / Boissière ' et autorisation donnée à Madame la Maire de signer le marché afférent

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché public relatif aux travaux de confortation des fondations du mur nord de l'école élémentaire « Fabien / Boissière » selon les caractéristiques suivantes :

Objet : travaux de confortation des fondations du mur nord de l'école élémentaire « Fabien / Boissière »

Choix de la procédure de consultation : Procédure adaptée

Nature du marché : marché de travaux à prix global et forfaitaire

Durée du marché : La durée globale du marché est de trois mois et demi à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux. La durée des travaux est estimée à deux mois et demi

Allotissement : Le présent marché n'est pas décomposé en tranche et se compose d'un lot unique.

Montant estimé des travaux : Le montant des travaux est estimé entre 190 000.00 euros H.T. et 200 000.00 euros H.T.

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché à intervenir au terme de la procédure.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas de marché infructueux, à recourir à la procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les éventuels avenants ou les décisions de poursuivre dans la limite de 5% du montant initial du marché. .

Article 6 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter les subventions les plus élevées auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

Article 7 : les dépenses afférentes seront prélevées sur le budget des exercices concernés en section de d'investissement.

DEL20140206_72 : Approbation des modalités de consultation relatives au marché de travaux d'extension et de réaménagement de la crèche Ethel Rosenberg à Montreuil et autorisation donnée à Madame la Maire de signer les marchés afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché public relatif aux travaux d'extension et de réaménagement de la crèche Ethel Rosenberg sise 4 rue Delpêche à Montreuil selon les caractéristiques suivantes :

Objet : Marché de travaux d'extension et de réaménagement de la crèche Ethel Rosenberg sise 4 rue Delpêche à Montreuil ;

Choix de la procédure : procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics ;

Nature du marché : marché de travaux à prix global et forfaitaire ;

Durée du marché : Le délai global d'exécution du présent marché est de six (6) mois. Ce délai part à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Allotissement : Le présent marché n'est pas décomposé en tranche et se compose de 4 lots.

Montant estimé des travaux : Le montant des travaux est estimé entre 190 000.00 euros H.T. et 200 000.00 euros H.T.

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas de marchés infructueux, à recourir à la procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les éventuels avenants et les décisions de poursuivre dans la limite de 5% du montant de chaque marché relatif à chacun des lots précités

Article 6 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter les subventions les plus élevées auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

Article 7 : Les dépenses afférentes seront prélevées sur le budget des exercices concernés en section de d'investissement.

DEL20140206_73 : Approbation des modalités de consultation relatives au marché de maintenance et de mise en conformité des ascenseurs des bâtiments communaux de la Ville de Montreuil et autorisation donnée à Madame la Maire de signer le marché afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché public relatif à la maintenance et à la mise en conformité des ascenseurs des bâtiments communaux de la ville de Montreuil selon les caractéristiques suivantes :

Objet : Marché de Maintenance et de Mise en Conformité des Ascenseurs des Bâtiments Communaux de la Ville de Montreuil.

Choix de la procédure : le marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Nature du marché : Le marché est mixte, il comprend une partie à prix forfaitaires pour les prestations de maintenance préventive et corrective récurrentes et une partie à prix unitaires pour les prestations de maintenance corrective ponctuelles et pour les prestations de mise en conformité et de modernisation.

Durée du marché : le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, il est par la suite reconductible par période d'un an, dans la limite de trois reconductions.

Montant du marché : Pour la partie du marché à prix unitaires, le marché est conclu sans montant minimum annuel de commande et pour un montant maximum annuel de commande de 550 mille Euros (cinq cent cinquante mille Euros).

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché à intervenir.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas de marchés infructueux, à recourir à la procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les éventuels avenants ou les décisions de poursuivre

Article 6 : Les crédits afférents seront prélevés sur le budget des exercices concernés en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DEL20140206_74 : Approbation des modalités de consultation relatives au marché de vérification des extincteurs et des R.I.A dans divers bâtiments communaux et autorisation donnée à Madame la Maire de signer le marché afférent

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché public relatif à la vérification des extincteurs et RIA dans les bâtiments communaux pour la ville de Montreuil selon les caractéristiques suivantes :

Objet : vérification des extincteurs et RIA dans les bâtiments communaux de la ville de Montreuil ;

Choix de la procédure : Marché de prestations de services selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

Nature du marché : marché mixte ;

Allotissement : le marché n'est pas alloti ;

Date de début du marché : le marché prendra effet à la date de sa notification au titulaire ;

Durée du marché : le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, il est par la suite reconductible par période d'un an, dans la limite de trois reconductions ;

Montant du marché : La partie du marché rémunérée à bons de commande est conclue sans montant minimum ni montant maximum de commande.

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché à intervenir.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial et les décisions de poursuivre.

Article 5 : Les crédits afférents seront prélevés sur le budget des exercices concernés en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DEL20140206_75 : Approbation des modalités de consultation relatives au marché de fourniture de bois sciés, rabotés issus de placage, en panneaux agglomérés et stratifiés nécessaires à la maintenance des bâtiments communaux et autorisation donnée à Madame la Maire de signer les marchés afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation des marchés publics relatifs à la fourniture de bois sciés, rabotés, issus de placage, en panneaux agglomérés et stratifiés massif selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : fourniture de bois sciés, rabotés, issus de placage, en panneaux agglomérés et stratifiés massif.

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert européen en application des articles 33,57 à 59 du code des marchés publics.

Nature du marché : marché fractionné à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Durée du marché : le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, il est par la suite reconductible par période d'un an, dans la limite de trois reconductions.

Allotissement : le marché n'est pas alloti.

Montants : Le marché est conclu sans montants minimum, ni montants maximum de commande.

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas de marchés infructueux, à recourir à la procédure négociée conformément aux termes de l'article 35 du code des marchés publics.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les éventuels avenants au marché et les décisions de poursuivre.

Article 6 : Les dépenses afférentes seront prélevées sur le budget des exercices concernés en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DEL20140206_76 : Approuve les modalités de passation relatives au marché de fourniture de matériels de plomberie pour la maintenance des bâtiments communaux et autorisation donnée à Madame la Maire de signer les marchés afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation des marchés publics relatifs à la fourniture de matériels de plomberie pour la maintenance des bâtiments communaux selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : fourniture de matériels de plomberie pour la maintenance des bâtiments communaux.

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert européen en application des articles 33,57 à 59 du code des marchés publics.

Nature du marché : marchés fractionnés à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Durée du marché : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, il est par la suite reconductible par période d'un an, dans la limite de trois reconduction.

Allotissement :

Le marché est décomposé en trois lots distincts :

Lot n° 1 fourniture d'appareils et de robinetterie sanitaires

Lot n° 2 fourniture de chauffe-eau et accessoires

Lot n° 3 fourniture de tubes et raccords de plomberie

Montants minimum et maximum annuels en € HT :

Chacun des lots du marché est conclu dans les limites suivantes :

N° et libellé du lot		Estimation annuelle prévisionnelle non contractuelle en €/HT	Montant minimum et maximum de commande annuel
1	fourniture d'appareils et de robinetterie sanitaires	56 000.00	Les marchés sont conclus sans montant minimum annuel de commande, ni montant maximum annuel de commande
2	fourniture de chauffe-eau et accessoires	15 000.00	
3	fourniture de tubes et raccords de plomberie	7 000.00	

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas de marchés infructueux, à recourir à la procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les éventuels avenants au marché et les décisions de poursuivre .

Article 6 : Les dépenses afférentes seront prélevées sur le budget des exercices concernés en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DEL20140206_77 : Acceptation des modalités de consultation relatives au marché de fourniture de matériels électriques nécessaires à la maintenance des bâtiments communaux et autorisation donnée à Madame la Maire de signer le marché afférent

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation des marchés publics relatifs à la fourniture de matériels électriques nécessaires à la maintenance des bâtiments communaux selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : fourniture de matériels électriques pour la maintenance des bâtiments communaux de la Ville de Montreuil.

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert européen

Nature du marché : marchés fractionnés à bons de commande

Durée du marché : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, il est par la suite reconductible par période d'un an, dans la limite de trois reconduction.

Allotissement :

Le présent marché est alloté selon les modalités suivantes :

Lot n° 1 fourniture de câbles et fils

Lot n° 2 fourniture de sources lumineuses

Lot n° 3 fourniture de matériels et petites fournitures

Montants minimum et maximum annuels en € HT :

Chacun des lots du marché est conclu dans les limites suivantes :

N° et libellé du lot		Estimation annuelle prévisionnelle non contractuelle en €/HT	Montant minimum et maximum de commande annuel
1	fourniture de câbles et fils	13 000.00	Les marchés sont conclus sans montant minimum annuel de commande, ni montant maximum annuel de commande
2	fourniture de sources lumineuses	100 000.00	
3	fourniture de matériels et petites fournitures	50 000.00	

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas de marchés infructueux, à recourir à la procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les éventuels avenants au marché et les décisions de poursuivre.

Article 6 : Les dépenses afférentes seront prélevées sur le budget des exercices concernés.

DEL20140206_78 : Acceptation des avenants de travaux à passer avec les entreprises titulaires des marchés d'appel d'offres ouvert européen pour la construction du groupe scolaire ' Résistance ' avec centre de loisirs et aménagement d'un jardin public situé 50 avenue de la Résistance à Montreuil et autorisation donnée à Madame la Maire de les signer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer les avenants n°2 aux lots n°1,2,3 et 4 avec les entreprises titulaires des marchés relatifs à chacun de ces lots conclus dans le cadre de l'opération de construction du groupe scolaire « Résistance » avec centre de loisirs et aménagement d'un jardin public situé 50 avenue de la Résistance à Montreuil , pour un montant total de 336 562.47 € HT (trois cent trente six mille cinq cent soixante-deux Euros et quarante-sept centimes).

Article 2 : Les avenants précités ont pour objet l'ajout de prestations supplémentaires et de travaux supplémentaires ou modificatifs aux marchés initiaux .

Article 3 : Les montants des avenants pour chacun des lots sont fixés ainsi qu'il suit :

N° et libellé du lot		Entreprise retenue	Montant des avenants.
1	Structure	BONNEVIE	188 400,00
2	Enveloppe extérieure	CHARPENTE CENOMANE	10 816,00
3	Aménagements intérieurs	SOGEFI	109981,65
4	Fluides	BALAS	27364,82

Article 4: Les nouveaux montants des marchés résultant des avenants n° 2 sont fixés ainsi qu'il suit :

N° et libellé du lot		Entreprise retenue	Nouveau montant des marchés
1	Structure	BONNEVIE	2 389 256,90
2	Enveloppe extérieure	CHARPENTE CENOMANE	5 005 336,91
3	Aménagements intérieurs	SOGEFI	1 842 089,74
4	Fluides	BALAS	2 558 004,88

Article 5: Le montant du marché de travaux tous lots confondus résultant des avenants n° 2 s'élèvent à 14 033 626.06 € HT. La somme des avenants n°1 et n°2 représente une augmentation de 3.64 % du montant initial du marché.

Article 6 : La dépense supplémentaire de 336 562.47 € HT (trois cent trente six mille cinq cent soixante-deux Euros et quarante-sept Centimes) sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés, en section d'investissement:

DEL20140206_79 : Approbation de l'avenant n°1 rectifié aux lots 1 et 2 du marché 11038 relatif à la réservation de places dans des structures d'accueil de la petite enfance pour les habitants montreuillois et autorisation donnée à Madame la Maire de le signer (délibération modificative de la délibération n°DEL20131121_53 du 21 novembre 2013)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Annule la délibération n°DEL20131121_53 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2013 relative à l'approbation des avenants n°1 aux lots n°1 et 2 au marché n°11038 relatif à la réservation de places dans des structures d'accueil de la petite enfance pour les habitants montreuillois.

Article 2 : Approuve l'avenant n°1 à conclure entre la ville de Montreuil et la SAS Petite Enfance Gestion pour le compte de « Gazouillis », en vue de prolonger les lots n°1 et 2 du marché public relatif à la réservation de places dans les structures d'accueil de la petite enfance pour les habitants de la ville de Montreuil, pour une durée de 6 mois du 1^{er} mars au 31 août 2014, annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n° 1 avec la SAS Petite Enfance Gestion, aux lots n°1 et 2 du marché public relatif à la réservation de places dans les structures d'accueil de la petite enfance pour les habitants de la ville de Montreuil.

Article 4 : Le montant de l'avenant n° 1 au lot n°1 « Réserve de 5 places pour le quartier Bas Montreuil (Gazouillis) » du marché s'élève 30 357.50 €, et représente une augmentation de 17,6 % par rapport au montant initial du marché.

Article 5 : Le montant de l'avenant n° 1 au lot n°2 « réserve de 9 places pour le quartier Grands Pêcheurs » du marché s'élève à 43 947 €, et représente une augmentation de 17,6 % par rapport au montant initial du marché.

DEL20140206_80 : Acceptation de l'avenant n°1 au marché de travaux de fourniture et pose de fenêtres bois en remplacement des fenêtres de l'école élémentaire Romain Rolland sise 56 rue des Blancs Vilains avec la société Menuiserie GENAY et autorisation donnée à Madame la Maire de le signer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société Menuiserie GENAY pour le marché de la fourniture et pose de fenêtres bois en remplacement des fenêtres de l'école élémentaire Romain Rolland sise 56 rue des Blancs Vilains à Montreuil.

Article 2 : Dit que le montant de l'avenant n°1 est fixé à 3 336.00 € HT.

Article 3: Le montant du marché passe ainsi de 224 105.95€ HT à 227 441.95€ HT, soit une augmentation de 1,49%.

Article 4: La dépense supplémentaire de 3 336.00 € HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement:

DEL20140206_81 : Acceptation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de restructuration de l'école élémentaire Henri Wallon avec Messieurs MEURICE et LEPINAY, architectes, et autorisation donnée à Madame la Maire de le signer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 3 relatif au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Messieurs Lepinay et Meurice, architectes.

Article 2 : Dit que le montant de l'avenant n°3 est fixé à 2 821.31 € HT.

Article 3: Le montant du marché passe ainsi de 206 958.50€ HT à 254 356.49€ HT (avenants 1, 2 & 3 compris) et la somme des avenants n° 1, 2 et 3 représente une augmentation de 22,9 % du montant initial du marché.

Article 4: La dépense supplémentaire de 2 821.31 € HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement.

DEL20140206_82 : Mise à disposition de personnel auprès du musée de l'histoire vivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte la mise à disposition, à titre payant (salaires + charges sociales), de personnels suivants jusqu'au 28 février 2015

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou Madame l'Adjointe à la Maire chargée du personnel à signer ladite convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20140206_83 : Précisions d'emplois pour des postes au service de la Rédaction du journal municipal, au service Logement, au service Développement et vie des quartiers, au service des Archives, au service Environnement et développement durable, et à la direction de la Tranquillité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

28 voix pour

23 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Précise que ces emplois seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents non titulaires recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à l'emploi de responsable du service Logement sera fixée en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération afférente aux autres emplois concernés par cette délibération sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 4 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

DEL20140206_84 : Création d'emplois saisonniers dans les différents services de la ville pour l'été 2014 (hors secteur animation)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants pour les différents services de la ville seront créés et rémunérés comme suit :

- 70 « mois/agents » pour des cadres d'emplois de catégorie C rémunérés selon l'indice majoré du 1^{er} échelon du 1^{er} grade de chaque cadre d'emploi concerné.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

DEL20140206_85 : Création d'emplois saisonniers pour le centre de vacances de Saint-Bris-le-Vieux pour les séjours de printemps 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Saint-Bris-le-Vieux

Séjour Enfance vacances printemps 2014

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Directeur	1	51,51	11	10
Adjoint de direction pédagogique	1	41,81	11	8
Adjoint de direction économiste	1	41,81	11	8
Adjoint de direction Infirmier	1	41,81	11	6
Animateur	9	38,48	11	6
Animateur spécialisé	1	41,81	11	6
Cuisinier	1	87,07	11	6
Aide de cuisine	1	76,38	11	6
Personnel de service	5	76,38	11	6

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Article 2 : Les dépenses résultant de cette délibération seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20140206_86 : Attribution de mandats spéciaux à des élus du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

25 voix pour

23 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle

CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA
Ne participe(nt) pas au vote (article L.2131-11 CGCT) : C. REZNIK, B. BARRY, S. HAZIZA

DÉCIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes, et autorise le remboursement des frais engagés à ce titre :

M. Claude REZNIK : 215,34 €

- Participation au Forum des collectivités locales pour la Palestine à Dunkerque du 27 au 29 novembre 2013.

M. Bassirou BARRY : 116,40 €

- Participation aux journées de formation du CEDIS à Marseille du 20 au 24 août 2013.

M. Serge HAZIZA : 153,08 €

- Participation aux journées de formation du CEDIS à Marseille du 20 au 24 août 2013.

DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

DEC2013_172	Acceptation de l'avenant n°1 au marché "sécurisation et surveillance des abords scolaires de Montreuil" attribué à AI LADOMIFA pour un montant de 23 000 € HT soit 15,13% d'augmentation.	26/11/13
DEC2013_173	Attribution à la société ISS ESPACES VERTS du marché "travaux de transformation du terrain stabilisé <i>Habibou Saw</i> en gazon synthétique" pour un montant estimé à 84 950,63 € H.T. et pour une durée de 3 mois.	27/11/13
DEC2013_174	Attribution à la société EUROPEAN PARTNER du marché "location d'une patinoire éphémère en centre ville de Montreuil" pour un montant estimé à 52 269 € H.T. et pour une durée d'un mois.	27/11/13
DEC2013_175	Attribution d'une subvention de 1 930 € à Mme DOUCY dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	27/11/13
DEC2013_176	Acceptation de l'avenant n°1 au marché "prestation d'écrivains publics" attribué à ISM Interprétariat pour un montant de 5 350 € TTC soit une augmentation de 15,48%	30/10/13
DEC2013_177	Attribution d'une aide exceptionnelle à un agent de la ville de Montreuil pour un montant de 400€.	04/09/13
DEC2013_178	Attribution d'une aide exceptionnelle à un agent de la ville de Montreuil pour un montant de 150€.	04/09/13
DEC2013_179	Attribution d'une aide exceptionnelle à un agent de la ville de Montreuil pour un montant de 150€.	04/09/13
DEC2013_180	Attribution d'une aide exceptionnelle à un agent de la ville de Montreuil pour un montant de 75€.	18/09/13
DEC2013_181	Attribution d'une aide exceptionnelle à un agent de la ville de Montreuil pour un montant de 75€.	18/09/13
DEC2013_182	Attribution d'une aide exceptionnelle à un agent de la ville de Montreuil pour un montant de 400€.	30/10/13
DEC2013_183	Attribution d'une aide exceptionnelle à un agent de la ville de Montreuil pour un montant de 150€.	14/11/13
DEC2013_184	Attribution d'une aide exceptionnelle à un agent de la ville de Montreuil pour un montant de 100€.	14/11/13
DEC2013_185	Attribution d'une aide exceptionnelle à un agent de la ville de Montreuil pour un montant de 150€.	16/10/13
DEC2013_186	Attribution d'une aide exceptionnelle à un agent de la ville de Montreuil pour un montant de 150€.	16/10/13
DEC2013_187	Actualisation des droits de voirie et de stationnement pour l'année 2014	02/12/13
DEC2013_188	Réalisation auprès de la Banque Postale d'un prêt d'un montant de 10.000.000 €uros avec phase de mobilisation, destiné à financer le programme d'investissement 2013 de la ville.	05/12/13
DEC2013_189	Défense de la Ville devant le Tribunal Administratif dans le cadre de l'affaire SCI L'abbé Grégoire et désignation du cabinet SEBAN afin de défendre la Ville dans cette affaire.	06/12/13
DEC2013_190	Attribution à la société REV'ALIZES du marché "Séjour à la montagne pour les jeunes de 15 à 17 ans" pour un montant estimé à 45 000 € H.T. et pour une durée d'un an.	31/10/13

DEC2013_191	Réforme et aliénation des mobiliers communaux : 3 véhicules RENAULT Bennes repris par la Société AUTO BOUGET pour la somme de 7 150 €.	02/12/13
DEC2013_192	Autorisation permanente accordée au comptable de la ville de Montreuil d'engager des poursuites pour le recouvrement des produits locaux.	09/12/13
DEC2013_193	Acceptation de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 31 boulevard Théophile Sueur en faveur de l'association "Institut de victimologie".	12/12/13
DEC2013_194	Attribution à la société ARCHI-ETHIC du marché "Réalisation de diagnostics techniques et sanitaires de locaux et maîtrise d'œuvre associée dans le cadre de la réalisation de travaux d'office" pour un montant minimum de 3 000 € et un montant maximum de 180 000 € H.T. annuel pour une durée d'un an reconductible trois fois.	16/12/13
DEC2013_195	Attribution à la société ELIOR RESTAURATION du marché "Restauration collective en liaison froide adaptée aux enfants de moins de 3 ans" pour un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 30 000 € H.T. annuel pour une durée de 48 mois.	06/12/13
DEC2013_196	Attribution à la société EDD du lot 1 du marché "Mise à disposition d'un panorama de presse régionale et d'une veille audiovisuel" pour un montant maximum de 15 000 € H.T. annuel pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.	17/12/13
DEC2013_197	Attribution à la société EDD du lot 2 du marché "Mise à disposition d'un panorama de presse régionale et d'une veille audiovisuel" pour un montant maximum de 8 000 € H.T. annuel pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.	17/12/13
DEC2013_198	Réalisation auprès du CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE d'une Convention de Financement en taux fixe d'un montant de 5.000.000 €, destiné à financer le programme d'investissement 2013 de la ville	16/12/13
DEC2013_199	Réalisation auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE d'une Convention de Financement en taux fixe d'un montant de 5.000.000 €, destiné à financer le programme d'investissement 2013 de la ville	17/12/13
DEC2013_200	Réalisation auprès de LA BANQUE POSTALE d'un prêt d'un montant total de 5.000.000 euros avec phase de mobilisation, destiné à financer le programme d'investissement 2013 de la ville	16/12/13
DEC2013_201	Exercice du droit de préemption urbain renforcé - Immeuble à usage commercial sis 145 rue de Paris, cadastré BH 0089 - Propriétaires : Consorts Benkerrou, au prix de 97 500€.	17/12/13
DEC2013_202	Attribution d'une subvention de 1659 € à Mme BRAMSEN dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	23/12/13
DEC2013_203	Attribution d'une subvention de 480 € à M. LAFORE ou Mme LEFEBVRE dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	18/12/13
DEC2013_204	Attribution à la société SERIA du marché "Maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de réfection de la piste d'athlétisme du Stade Jean Delbert" pour un montant de 23 617,40 € H.T.	30/12/13
DEC2013_205	Attribution à la société ESABORA du marché "Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion des dossiers du SCHS et de la mission saturnisme" pour un montant de 29 950 € H.T.	30/12/13
DEC2013_206	Attribution à la société CEGID PUBLIC du marché "Renouvellement des droits d'usage des logiciels de gestion financière de CEGID et de la Maintenance correspondante" pour un montant de 40 645,84 € H.T.	30/12/13
DEC2013_207	Attribution à M. Claude LEVEQUE du marché "réalisation d'une étude artistique en vue de l'acquisition d'une œuvre d'art" pour un montant de 16 060 € H.T. pour une durée de deux mois.	11/12/13
DEC2013_208	Réforme et aliénation des mobiliers communaux : 1 véhicule CITROEN Ax repris par la Société LCA Auto pour la somme de 200 €.	12/12/13
DEC2013_209	Réforme et aliénation des mobiliers communaux : 1 véhicule RENAULT Car repris par l'association NOSY BE pour la somme de 1 000 €.	16/12/13

DEC2014_001	Délégation à l'EPFIF du droit de préemption urbain renforcé - Pavillon sis 143/145 rue des Ruffins, cadastré CQ0049 - propriétaire : M. et Mme BOLLON, montant de la DIA : 500 000 €	08/01/14
DEC2013_210	Attribution à la société SIA PARTNERS du marché "accompagnement des pratiques managériales et collectives des cadres de la Mairie de Montreuil" pour un montant de 90 000 € H.T. pour une durée de 4 ans.	30/12/13
DEC2014_002	Attribution d'une aide exceptionnelle à un agent de la ville de Montreuil pour un montant de 150€.	08/01/14
DEC2014_003	Modification du nom de la régie de recettes du complexe sportif Nouvelle France ainsi que des modes de recouvrement en incluant le paiement par virement.	02/01/14
DEC2014_004	Attribution à la société EURO 2000 du marché "rénovation de deux courts de tennis en béton au complexe sportif Nouvelle France à Montreuil" pour un montant de 81 999,90 € H.T.	20/01/14
DEC2014_005	Attribution à la société EVA INDUSTRIES du lot N°2 du marché "fournitures de produits noirs pour les besoins de la ville de Montreuil" pour un montant annuel compris entre 10 000 € H.T. et 95 000 € H.T. annuel pour une durée de 1 an reconductible 1 fois	20/01/14

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance levée à 1h30

Fait à Montreuil, le 14 février 2014

Pour la Maire, par délégation

La Directrice Générale des services,

Claire GERMAIN